AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AISNE

1 rue René Blondelle
02007 LAON cedex

SCEA DE CATIFET
Monsieur Anselme MAURICE
1 rue du Tilleul
02600 LOUÂTRE

Tél : 06.28.30.22.52

ENREGISTREMENT
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Elevage de 40 000 poules pondeuses.

Conseillères : **Stéphanie LETERME** – **Anne-Laure CAZIER**

Assistante : Michèle DRUET
Tél. : 03 23 22 50 78
Fax : 03 23 23 17 87
E-mail : stephanie.leterme@ma02.org et anne-laure.cazier@ma02.org

Date de premier contact : 22 / 08 / 2017
Date de remise à l'exploitant : 04 / 09 / 2017
Date de dépôt en Direction Départementale des Territoires : 13 /09 / 2017
Date de dépôt des exemplaires supplémentaires :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

cerfa

N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Construction d'un atelier de poules pondeuses

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier)* : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale)* :

Dénomination ou raison sociale : SCEA DE CATIFET

N° SIRET : 83016599900012 Forme juridique : Société Civile d'Exploitation Agricole

Qualité du signataire : Gérant

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone : 0628302252 Adresse électronique : anselmemaurice@yahoo.fr

N° voie : 1 Type de voie : rue du Tilleul Nom de voie :

Lieu-dit ou BP :

Code postal : 02600 Commune : Louâtre

Si le demandeur réside à l'étranger Pays : Province/Région :

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☑

Nom, prénom : MAURICE Anselme Société :

Service : Fonction :

Adresse

N° voie : 1 Type de voie : Rue du Tilleul Nom de voie :

Lieu-dit ou BP :

Code postal : 02600 Commune : Louâtre

N° de téléphone : Adresse électronique : anselmemaurice@yahoo.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie : Type de voie : Chemin de Catifet, hameau de Violaine Nom de la voie :

Lieu-dit ou BP :

Code postal : 02600 Commune : Louâtre

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'exploitant a le projet de créer une nouvelle activité en créant un bâtiment avicole. L'objet de la présente demande est de pouvoir exploiter le bâtiment à hauteur de 40 000 places de poules pondeuses.

Le bâtiment mesurera 25.89 mètres de largeur par 134 mètres de longueur.
Sur sa longueur, le bâtiment se décomposera en trois grandes zones :
6.00 mètres seront réservés au centre de conditionnement, au stockage des œufs, au bureau et au local technique,
110.00 mètres seront réservés à la zone d'élevage,
18.00 mètres seront destinés au stockage des fientes.

Le bâtiment se compose d'une toiture en bac acier, teinte RAL - 7016 - gris anthracite, d'un filet brise vent de teinte gris moyen, d'un bardage métallique teinte RAL 7016 - gris anthracite et de soubassement en dalle non isolés d'épaisseur 10 cm et d'un mètre de hauteur.
Sur le long pan, 3.50 mètres ont pour rôle d'être une aire de promenade pour les animaux (utilisé au cours de la période hivernale) en plus du parcours extérieur (utilisé au cours de la période estivale).

Le terrain d'implantation du bâtiment appartient à Anselme MAURICE.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☑ Site existant ☐

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2111-2	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, ect.de), à l'exclusion d'activité spécifiques visées à d'autres rubriques.	Enregistrement pour 40 000 poules pondeuse	E
2160	Silos et installations de stockage, Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m^3, mais inférieur ou égal à 15 000 m^3	75 m3 , Non concerné	
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771	Groupe électrogène de 60 kW, Non soumis	

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Des Znieff de type 1 (Pelouses du catifet à louâtre ; Marais de longpont et Coteau du bois madame à louâtre) sont répertoriées sur la commune. Le projet de construction n'est pas compris dans les zonages, mais une partie du parcours y est compris.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☑	☐	D'après le site internet Architecture et Patrimoine, la commune de Louâtre comprend plusieurs architectures et objets classés monuments historiques tels que l'église de Coeuvres, l'école et la mairie de Louâtre, la ferme Saint-Nicols Prieuré, quelque maisons, le Manoir dit Ferme de la Recette, ...et plusieurs objet disposé dans l'église a plus de 600 mètres du projet. Une abbaye sur la commune de Longpont se situe à plus de 800 m du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]*	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	La zone Natura 2000 la plus proche est située à 2 km du projet. Il s'agit du massif forestier de Retz.
D'un site classé ?	☐	☑	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		**Oui**	**Non**	**NC[1]**	**Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle**
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	☐	L'alimentation en eau de l'atelier avicole est réalisé par le réseau de distribution. Le volume consommé sera d'environ 3200 m³ annuel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	☐	

[1] Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	☐	Le projet est prévu sur une parcelle de l'exploitant, actuellement en terre cultivée pour la production de céréales.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	☐	La zone Natura 2000 la plus proche est située à 2 km du projet. Il s'agit du massif forestier de Retz.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	☐	Consommation d'espaces agricoles (parcelle de l'exploitant) à proximité de la ferme, pour la construction des bâtiments. Le permis de construire passera à ce titre en Commission Départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	☐	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	Les effluents d'élevage produit par l'activité sont épandus sur les parcelles du plan d'épandage de l'exploitation. Il n' y a pas d'autres effluents agricoles épandus sur ces terres.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☐	☐	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑ ☐	☐ ☑	☐ ☐	L'élevage est source de bruits comme tout autre élevage, bruit réglementé par l'arrêté de prescriptions ICPE (émergence réglementé).
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☑ ☐	☐ ☐	☐ ☐	Les effluents d'élevage génèrent des odeurs, comme tout autre produit organique. Pour cela, des mesures sont prises par rapport à ce risque. L'effluent sera enfouis dans un délai de 12 heures après l'épandage. Cette pratique permet de limiter l'apparition d'odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	☐	L'élevage avicole de poules pondeuses produit des fientes. Elles sont extraites du bâtiment d'élevage 3 fois par semaine grâce au tapis. Elles sont stockées en bout du batiment d'élevage, en fumière. Les gaz se dilueront dans l'air et s'évacueront grâce à l'aération du bâtiment.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	☐	
	Engendre t-il des d'effluents ?	☑	☐	☐	Production d'effluents d'élevage qui viendront fertiliser/amender les terres de l'exploitation agricole.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	☐	

	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	☐	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☑	☐	☐	Le projet est prévu sur une parcelle de l'exploitant, actuellement en terre labourable, cultivée pour la production de céréales. De fait une partie de cette parcelle sera dédiée à la construction des bâtiments. La parcelle à une superficie de 44 600 m^2. Le projet de construction aura une emprise de 3 350 m^2.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].*

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A LOUATRE

Le 04/07/2017

Signature du demandeur

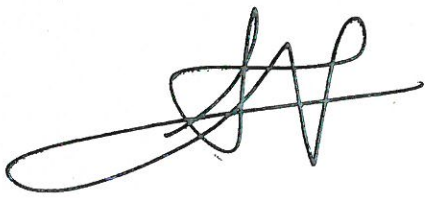

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☐ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☑
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° *de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☑

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].*	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☐

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ☐

- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 ☐

- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ☐

- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ☐

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ☐

- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ☐

- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ☐

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement].* Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement].* ☐

PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* ☐

PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].*
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].* ☐

PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].* ☐

PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].* ☐

PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* : ☐

- **PJ n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* ☐

- **PJ n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* ☐

- **PJ n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].* ☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

SOMMAIRE

DOSSIER TECHNIQUE

1 - Identité de l'exploitant
2 - Capacités techniques et financières de l'exploitant

NOTE JUSTIFIANT LES MESURES PRISES POUR RESPECTER LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 27 DECEMBRE 2013

3 – Justification du respect des prescriptions applicables à l'installation
3-1 Effectifs prévus (Article1)
3-2 Implantation (Article 5)
3-3 Intégration dans le paysage (Article 6)
3-4 Aménagement des bâtiments (Article 7)
3-5 Mesures prévues pour la propreté de l'installation (Article 8)
3-6 Accessibilité pour les moyens de secours (Article 9)
3-7 Mesures prévues pour les matières dangereuses (Article 10)
3-8 Dispositif de rétention (Article 11)
3-9 Moyens de lutte contre l'incendie (Article 12)
3-10 Descriptions des installations techniques (Article 13)
3-11 Installations électriques (Article 14)
3-12 Prélèvement d'eau (Article 16)
3-13 Collecte des effluents (Article 17 – I)
3-14 Stockage des effluents (Article 17 – II)
3-15 Rejets des eaux pluviales (Article 18)
3-16 Protection des eaux souterraines (Article 19)
3-17 Epandage (Article 21 et annexe I)
3-18 Mesures prises pour limiter les odeurs (Article 25)
3-19 Mesures prises pour limiter les bruits et vibrations (Article 26)
3-20 Gestion/stockage/élimination des déchets et sous-produits (Articles 27, 28 et 29)
3-23 Description des mesures de remise en état du site après cessation d'activité. (Article 33)

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

4 – Compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme
5 – Compatibilité avec les plans et programmes
5-1 Compatibilité avec les SDAGE, SAGE
5-2 Compatibilité avec les programmes d'actions contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole
5-3 Compatibilité avec les plans de prévention des risques d'inondation
5-4 Qualité de l'air, question émergente en élevage, à traiter de façon intégrée, au sein d'une exploitation mais aussi au sein d'un territoire :
Localisation/évaluation du projet par rapport aux périmètres patrimoniaux naturels
6 – Localisation de l'installation par rapport au parc national/parc naturel régional/réserve naturelle/parc naturel marin/site Natura 2000

PLANS ET DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

ANNEXES

ANNEXE 1 : METHODE DEXEL

ANNEXE 2 : PLAN D'EPANDAGE

ANNEXE 3 : REGLEMENT DE LA ZONE NC DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN ATELIER AVICOLE DE 40 000 POULES PONDEUSES

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Anselme MAURICE, représentant de la SCEA DE CATIFET (1 rue du Tilleul 02600 LOUÂTRE) ai l'honneur de solliciter de votre part une **demande d'enregistrement pour un atelier avicole de 40 000 poules pondeuses**, installation classée dans la rubrique 2111-2 de la nomenclature des Installations classées sur la commune de LOUÂTRE.

La présente demande est rédigée conformément au Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et conformément au décret n° 2010-368 du 13/04/10.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Fait à LOUÂTRE
Le, 22/08/17

SCEA DE CATIFET

M. Anselme MAURICE

1 rue du Tilleul
02600 LOUÂTRE
Tél : 06.28.30.22.52

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance la possibilité d'utiliser une échelle réduite pour le plan d'ensemble, à l'échelle de 1/500ème, au lieu de l'échelle de 1/200ème requise, à joindre à mon dossier de demande d'enregistrement relatif à l'aménagement d'un atelier avicole de 40 000 poules pondeuses, sur la commune de LOUÂTRE, installation classée dans la rubrique 2111-2 de la nomenclature des Installations Classées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.
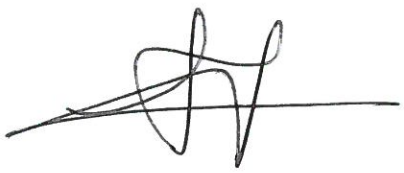
Fait à LOUÂTRE
Le, 22/08/17